

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 12 juillet 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité radiodiagnostic et imagerie médicale en application des dispositions de l'article L. 4131-1-1 du code de la santé publique

NOR : SASH1030660A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4131-1-1 ;
Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de médecin dans la spécialité radiodiagnostic et imagerie médicale,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité radiodiagnostic et imagerie médicale, en application des dispositions de l'article L. 4131-1-1 du code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

M. Liviu CONSTANTINESCU, né le 2 septembre 1956 à Odobesti (Roumanie).
Mme Andrea Irina PROTOPODESCU, née le 26 mai 1969 à Bucarest (Roumanie).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice générale
de l'offre de soins et du chef de service :

*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*

E. QUILLET